



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-05-001

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Sarthe /**

72-2022-05-03-00001 - Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-0163?? portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce - SAS QUALIMMO (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2022-05-04-00001 - Délégation de signature à M. Christophe CORDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe (2 pages)

Page 6

72-2022-05-04-00002 - Délégation de signature en premier rang au Commissaire divisionnaire Christophe CORDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone police) (2 pages)

Page 9

Préfecture de la Sarthe

72-2022-05-03-00001

Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-0163  
portant habilitation à établir le certificat de  
conformité mentionné au premier alinéa de  
l'article L.752-23 du code de commerce - SAS  
QUALIMMO



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'économie et de la  
Coordination Interministérielle**

**Secrétariat de la CDAC**

Le Mans le 3 MAI 2022

**Arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0163  
portant habilitation à établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de commerce et notamment son article L752-23 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric ZABOURAEFF, Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

**VU** la demande du 13 avril 2022 formulée par Monsieur Sylvain VEUILLET, Président de la SAS Qualimmo dont le siège social est situé 89 rue de Velars - 21370 PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON ;

**VU** les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –*

*Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00*

*[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

## ARRÊTE

**Article 1er :** La SAS Qualimmo dont le siège social est situé 89 rue de Velars - 21370 PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON , représentée par Monsieur Sylvain VEUILLET, Président, est habilitée pour réaliser les certificats de conformité prévus à l'article L. 752-23 du code du commerce.

**Article 2 :** La personne autorisée à exercer l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Sylvain VEUILLET.

**Article 3 :** La présente habilitation est enregistrée sous le numéro d'identification suivant : 2022-72-CC01.

**Article 4 :** La présente habilitation est accordée pour une durée fixée à cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et non renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :** La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée à l'organisme instructeur au moins trois mois avant la date d'expiration.

**Article 6 :** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 72703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**SIGNÉ**

Éric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2022-05-04-00001

Délégation de signature à M. Christophe  
CORDIER, directeur départemental de la sécurité  
publique de la Sarthe



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 4 mai 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0173

Objet : Délégation de signature à M. Christophe CORDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe.

### **Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;
- VU** le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, et notamment l'article 3 ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment l'article 3 ;
- VU** le décret n° 77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de la police ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 avril 2022 portant affectation de M. Christophe CORDIER en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe à compter du 2 mai 2022 ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CORDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

#### Personnel - Pouvoir disciplinaire :

Avertissement et blâme à l'encontre des adjoints de sécurité et des fonctionnaires relevant des services de la direction départementale de la sécurité publique de la Sarthe et appartenant au corps de maîtrise et d'application ainsi qu'au corps des personnels administratifs de la police des catégories C.

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

## **Article 2 :**

Dans la limite du seuil des marchés publics, M. Christophe CORDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, est désigné en tant que gestionnaire à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses du ministère de l'Intérieur (Programme 176) à transmettre au mandatement.

M. Christophe CORDIER reçoit en outre délégation à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux services d'ordre, de relations publiques et d'escorte de transports exceptionnels, à conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997, à l'exclusion des conventions relatives aux épreuves sportives des "24 Heures du Mans automobiles", des "24 Heures du Mans motocyclistes", du « Grand Prix de France Moto et de « Le Mans Classic ». Cette délégation s'étend aux états liquidatifs afférents aux conventions précitées, quelles qu'elles soient.

## **Article 3 :**

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Christophe CORDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY



# Préfecture de la Sarthe

72-2022-05-04-00002

Délégation de signature en premier rang au  
Commissaire divisionnaire Christophe CORDIER,  
directeur départemental de la sécurité publique  
de la Sarthe, en matière d'immobilisation et de  
mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone  
police)



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 4 mai 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0174

Objet : Délégation de signature en premier rang au Commissaire divisionnaire Christophe CORDIER, directeur départemental de la sécurité publique.

#### **Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 du ministère de l'intérieur, à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 avril 2022 portant affectation de M. Christophe CORDIER en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe à compter du 2 mai 2022 ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée au Commissaire divisionnaire Christophe CORDIER, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer :

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone police) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY